

Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'Éducation nationale ont reçu en 2005 environ 1 074,6 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2004.

La part reçue la plus élevée concerne les centres de formation d'apprentis : 51,2 %, les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partageant l'autre moitié de façon sensiblement égale (23,8 % et 23,2 %). L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés (sous contrat et hors contrat) du second degré est peu marqué (respectivement 12,4 % et 11,4 %), alors que les effectifs du privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré. Plus des neuf dixièmes de la taxe (90,6 %) ont été reçus par l'intermédiaire des organismes collecteurs.

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 118 euros (142 pour le collège, 108 pour un lycée professionnel et 109 pour le lycée) tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple. Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 709 euros par étudiant, soit dix fois plus qu'un établissement du secteur public (171 euros). La taxe moyenne par apprenti s'est élevée à 1 604 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe reçue par les centres de formation d'apprentis : la taxe moyenne par apprenti est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 3 736 et 4 027 euros) que pour la moyenne nationale (1 604 euros), tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Nantes (710 et 884 euros).

Définitions

■ **La taxe d'apprentissage** est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des premières formations technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

■ **Organismes collecteurs.** Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés. Les organismes collecteurs peuvent recevoir les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

■ **Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage.** Élèves des sections qui préparent à la vie active (premières formations technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : SEGPA, troisièmes d'insertion, classes préparatoires à l'apprentissage, classes d'initiation préprofessionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les laboratoires, le secteur paramédical, les maîtrises de sciences et techniques (MST), les maîtrises informatiques appliquées à la gestion (MIAGE), les maîtrises de sciences de gestion, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

→ Pour en savoir plus

Sources : Système d'information SCOLARITÉ.

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2005 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (année de salaires 2004) (France métropolitaine + DOM)

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)			Taxe moyenne par élève (€)
	Directement des entreprises	Par organisme collecteur	Total	
CFA et CPA annexés	42 100	508 481	550 581	1 604
Second degré public				
Collèges	2 731	13 860	16 592	142
EREA	220	1 089	1 309	116
Lycées professionnels	7 262	39 764	47 026	108
LEGT	7 605	53 209	60 814	109
Sections d'apprentissage	281	7 505	7 786	1 583
Total second degré public	18 098	115 428	133 526	118
Second degré privé sous contrat				
Collèges	730	4 339	5 068	425
Lycées professionnels	3 901	28 854	32 755	294
LEGT	6 784	41 871	48 655	314
Total second degré privé sous contrat	11 440	75 907	87 347	314
Total second degré privé hors contrat	3 017	32 069	35 086	1 638
Total second degré privé	14 457	107 976	122 433	381
Total second degré	32 555	223 404	255 959	170
Supérieur public	13 079	79 225	92 304	171
Supérieur privé	11 781	145 362	157 143	1 709
Total supérieur	24 860	224 587	249 447	396
Total autres bénéficiaires	1 608	16 969	18 577	
Total général	101 123	973 441	1 074 564	433

[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2005 (euros) (Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur)
Aix-Marseille	161	1 498	496
Amiens	142	1 377	433
Besançon	190	1 073	177
Bordeaux	153	1 276	215
Caen	157	1 011	384
Clermont-Ferrand	165	1 186	162
Corse	130	1 659	190
Créteil	163	1 741	252
Dijon	178	1 268	253
Grenoble	205	1 765	269
Lille	122	1 671	600
Limoges	165	1 286	198
Lyon	288	2 020	391
Montpellier	124	1 241	277
Nancy-Metz	94	1 212	87
Nantes	178	884	299
Nice	135	710	234
Orléans-Tours	182	1 254	163
Paris	342	3 736	1161
Poitiers	166	954	219
Reims	126	1 419	280
Rennes	271	1 208	285
Rouen	126	1 461	361
Strasbourg	146	1 041	135
Toulouse	194	1 282	239
Versailles	241	4 027	697
France métropolitaine	175	1 616	396
DOM	53	1 074	...
Total France métropolitaine + DOM	170	1 604	